



Activation SOTA

DANS LES ZONES DE PROTECTION SUISSES

Arthur Schwilch | HB9CEV | 15.01.2023

Traduction: Frederic Noyer, HB3XBA

INTRODUCTION

Il existe en Suisse des centaines de zones de protection qui se déclinent elles-mêmes en de très nombreuses catégories différentes. Si l'on les mettaient en évidence sur la carte, une grande partie du pays en serait couverte. Tôt ou tard en tant qu'activateur SOTA, on se trouve confronté avec ces zones. Lorsque l'on croise un panneau de ce genre, on a la vague impression qu'il serait bien de l'étudier en détail, mais le temps presse et on a hâte d'atteindre le sommet pour enfin pouvoir émettre... alors l'on n'y prend souvent pas vraiment garde.

La Suisse est un pays très densément peuplé. Le développement de l'espace rural, du tourisme et des activités de plein-air ont explosés ces dernières décennies. L'activité SOTA fait d'ailleurs partie de cette mouvance. L'espace vital pour les animaux, les plantes, les écosystèmes spécifiques et bien d'autres composantes de la nature encore sont menacés de manière de plus en plus massive. Les objectifs des zones de protections sont la protection de la faune et de la flore, préserver et faire croître la culture des paysages naturels et leur contribution à l'éducation et à la recherche. Un but de protection clair ainsi que les mesures de protection adaptées permettent une utilisation raisonnée par tous. Il existe pratiquement toujours des bases légales sur lesquels fonder les zones de protection. Ceci dit, les textes de loi sont pour une grande part difficile d'accès aux communs des mortels et leur interprétation correcte parfois compliquée. Pourtant, des règles dépourvues de base légale devraient malgré tout être respectées. Il existe concrètement certaines zones de protection spéciales dont la réglementation aurait des conséquences sur nos pratiques (d'autres n'en ont pas : ainsi par exemple le patrimoine mondial tectonique Sardona de l'UNESCO Sardona n'entrave en rien notre activité). Les zones de protection qui entravent notre activité sont principalement les suivants :

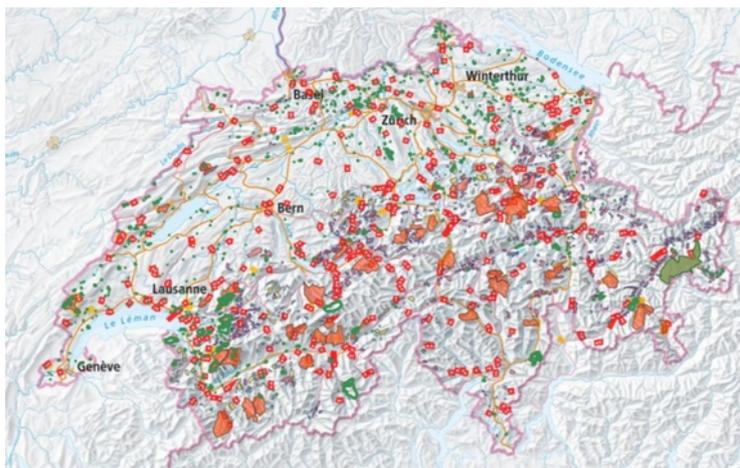
- Zones d'interdiction de chasse (Jagdbanngebiete)
- Sites de protection de la faune sauvage (Wildtierschutzgebiete)
- Zone de tranquillité pour la faune (Wildruhezonen)
- Zone de tranquillité d'hiver, Lichtenstein (Winterruhezonen)
- Parc national
- Pro Natura
- ...

Ce document se veut un guide succinct qui présente des sources d'information, des conseils pour la préparation d'une activation et la manière de se comporter dans une zone de projection. On évoquera aussi brièvement la question de la fermeture de chemins. En conclusion, quelques exemples sont présentés.

Informations à propos des zones de protection

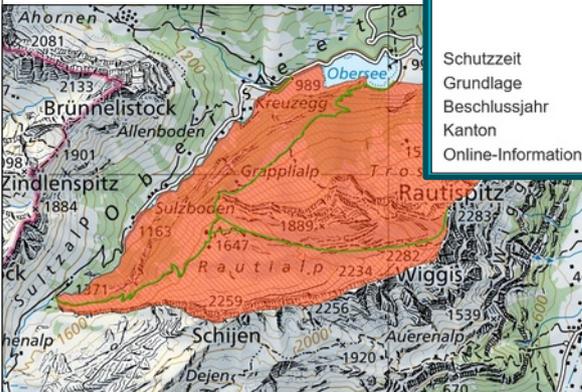
Sur geo.admin (portail cartographique de l'Office fédéral de topographie ou Swisstopo) on trouve une quantité pratiquement infinie de cartes et d'informations à propos des zones de protection. D'autres plateformes comme SOTLAS, skitourenguru.ch, portail des courses du CAS, SchweizMobil, etc. se basent sur les données de Swisstopo, tout comme naturellement l'app mobile de Swisstopo elle-même. En effet, depuis mars 2021 toutes les cartes et les géodonnées de cet organisme sont gratuites dans le cadre de la stratégie fédérale Open Government Data. Geo.admin nécessite un navigateur récent et une connexion internet, mais aucune installation ou téléchargement de logiciel tiers n'est nécessaire.

Si l'on affiche sur geo.admin tous les types de zones de protection mentionnées ci-dessus qui sont pertinentes pour notre activité (y compris les interdictions de passage sur les chemins) fait ressembler la carte de la Suisse à ceci ([lien](#) pour consulter par soi-même). Les différentes couches cartographiques peuvent être sélectionnées dans le Menu → Géocatalogue → Nature et environnement.



Dans le cas où d'autres types de zones de protections seraient sélectionnées (à l'exemple des IFP, Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, Patrimoine mondiale de l'UNESCO, etc.) une grande partie de la Suisse serait couverte. Pour obtenir des informations complémentaires à

propos d'une zone en particulier, il suffit de zoomer sur la région et la sélectionner. Les détails apparaissent dans une fenêtre en surimpression. Ci-après l'exemple du [site de protection de la faune de Rauti-Tross](#) où se trouve le Rautispitz [HB/GL-029](#).



Wildtierschutzgebiete (Bundesamt für Umwelt BAFU)	
Jagdbanngebiet	Rauti-Tros (Nr. 14.00)
Schutzstatus	rechtsverbindlich
Bestimmungen	Schneesportarten verboten ausserhalb markierter Pisten, Routen und Loipen
Zusatzinformationen	Hunde sind an der Leine zu führen; der Betrieb von Drohnen ist verboten; freies Zelten und Campieren ist verboten; kantonale Bewilligung erforderlich für sportliche Anlässe (gemäss Art. 5 VEJ)
Schutzzeit	01.01.-31.12.
Grundlage	Verordnung über die Eidg. Jagdbanngebiete (VEJ)
Beschlussjahr	1991
Kanton	GL
Online-Informationen	Link

Dans cet exemple, on peut voir sur la carte la zone de protection en rouge. En vert, les itinéraires de sport de neige autorisés. Dans la fenêtre en surimpression sont formulées de brèves règles claires quant à leur usage. C'est une manière des plus rapides et simples pour trouver les informations utiles. Observer les corridors hivernaux pour les sports de neige est particulièrement important et très aidant. Ce n'est que par ces corridors que l'on peut pénétrer dans cette zone lorsqu'il y a de la neige à raquettes, ski ou snowboard. En l'absence de neige il est possible d'utiliser les sentiers d'été. La raison en est que la faune est particulièrement stressée par la neige. La nourriture est en effet beaucoup plus rare et la nécessité de fuir dans la neige représente un effort beaucoup plus éreintant. Les animaux s'habituent à ces corridors pour les passants et les évitent ce qui réduit le stress induit.

On trouve très simplement par cette méthode sur geo.admin les informations nécessaires à propos d'une zone de protection. Les données sont actualisées en continu par Swisstopo. Il existe naturellement beaucoup d'autres sources pour se renseigner sur internet. Les autorités, les associations de protection de la nature et les organismes touristiques produisent une nombreuse documentation à propos des zones de protection. L'accès par le site web de geo.admin est néanmoins la voie la plus efficace pour accéder rapidement aux informations.



Fermetures de chemins



La fermeture de sentier peut s'avérer très désagréable. En particulier lorsque sans y être préparé l'on se trouve face à une interdiction d'emprunter un tronçon de chemin.

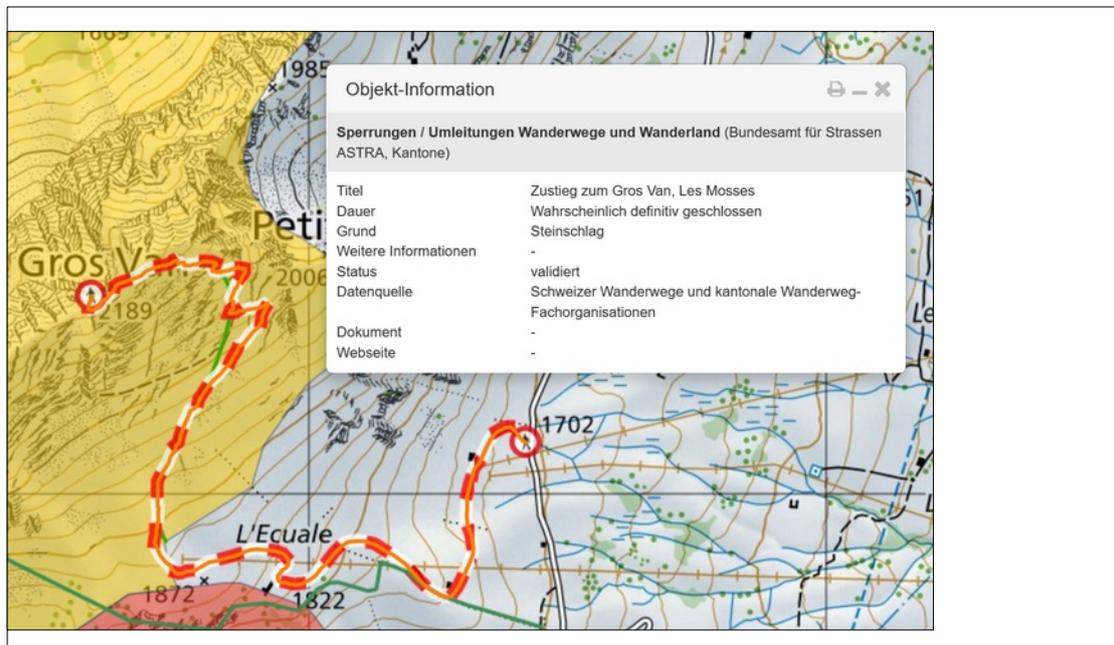
Lorsque interviennent de telles fermetures en terrain raide pendant l'hiver, les barrières et les cordes de sécurité sont couramment démontées. Celles-ci sont en effet souvent détruites ou endommagées par les masses de neige ou les chutes de pierre à la fonte. Dès lors si l'on s'y aventure malgré tout, le tronçon fermé peut vite devenir dangereux.

Des itinéraires peuvent être bloqués en invoquant les raisons suivantes :

- Fermeture de l'accès pendant la période d'éclosion et de ponte d'espèces menacées
- Fermeture d'hiver en vue de protéger les animaux

- Fermeture de l'accès en raison de chute de pierre ou glissement de terrain (instabilité du Permafrost)
- Fermeture de l'accès en raison de travaux d'entretien ou de construction
- Fermeture pour cause de travaux forestiers
- Fermeture pour cause d'exercices militaires
- ...

Les itinéraires fermés peuvent également être affichés sur le site geo.admin et il est possible d'afficher des informations complémentaires à leur sujet dans des fenêtres en surimpression. Voici un exemple de blocage de sentier au Gros Van [HB/VD-017](#).



Apparemment, le [chemin qui mène au Gros Van](#) est barré momentanément pour raison de chute de pierres. De par le fait que s'y étend également une zone de tranquillité pour la faune et qu'il n'existe pas d'itinéraire alternatif, ce sommet n'est semble-t-il pas (légalement) activable. Un cheminement hivernal est indiqué, lequel serait praticable à ski ou à raquette dans des conditions où la neige est abondante et les températures suffisamment basses.

Tous les blocages de chemin ne sont pas visibles sur geo.admin. Ceux qui ne seraient pas communiqués au bureau fédéral ne peuvent dès lors pas non plus être apparaitre dans leurs données. De même, les fermetures à court terme, par exemple dans le cas de travaux forestiers, ne sont indiqués que sur le terrain par des marquages de danger et de déviation.

QUELQUES EXEMPLES SUPPLÉMENTAIRES

Les exemples suivants tentent à montrer qu'il est clairement préférable de se préparer de préparer son excursion de manière adéquate en matière de zones de protection

NATIONALPARK

Au sein du Parc national suisse, tout ou presque ce qui peut l'être est interdit. Pas de sports d'hiver, pas de vélos, pas de camping, pas de feu, pas de chiens, interdiction de quitter les sentiers balisés, etc.



On recense 15 sommets SOTA au sein du parc ou en bordure de celui-ci (voir également <https://hb9sota.ch/hbff/>).

Le parc national compte 21 itinéraires de randonnées qui sont fermés en hiver ([informations](#) à propos de ces routes).

Une partie des bordures du parc national est indiqué par un marquage blanc-jaune-blanc. Cela signifie une interdiction de pénétrer ! Un exemple sur la route du Munt Buffalore ([HB/GR-368](#)).

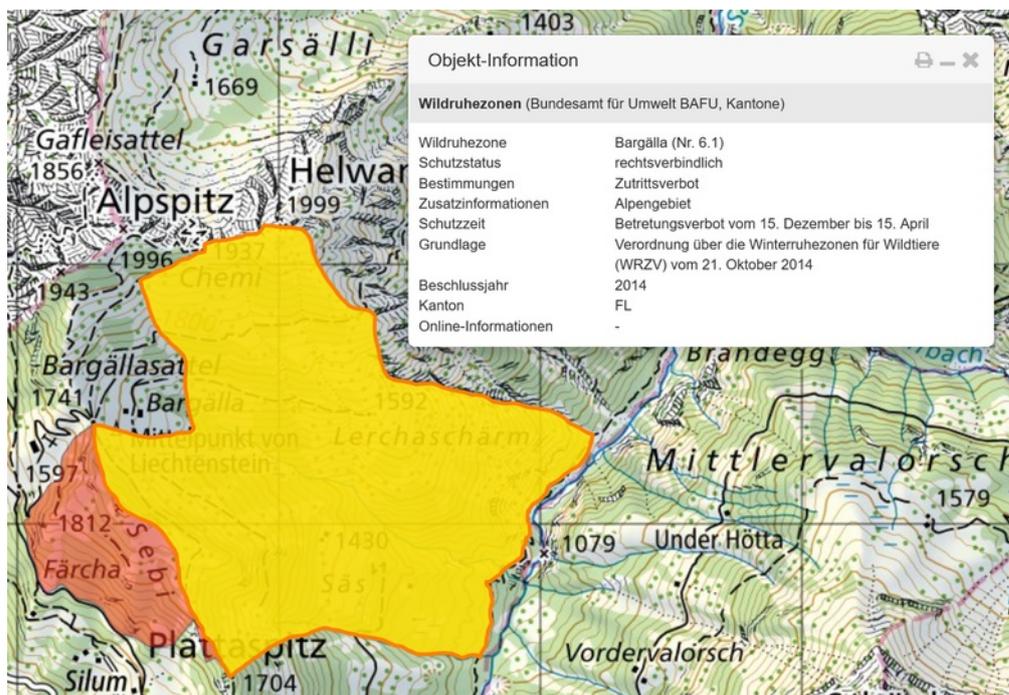


HELWANGSPITZ [HB0/LI-011](#)

L'Helwangspitz se trouve au sein de la zone de tranquillité d'hiver liechtensteinoise. A cet endroit, le seul sentier qui mène au sommet est barré du 15 décembre au 15 avril ce qui représente malgré tout un tiers de l'année !

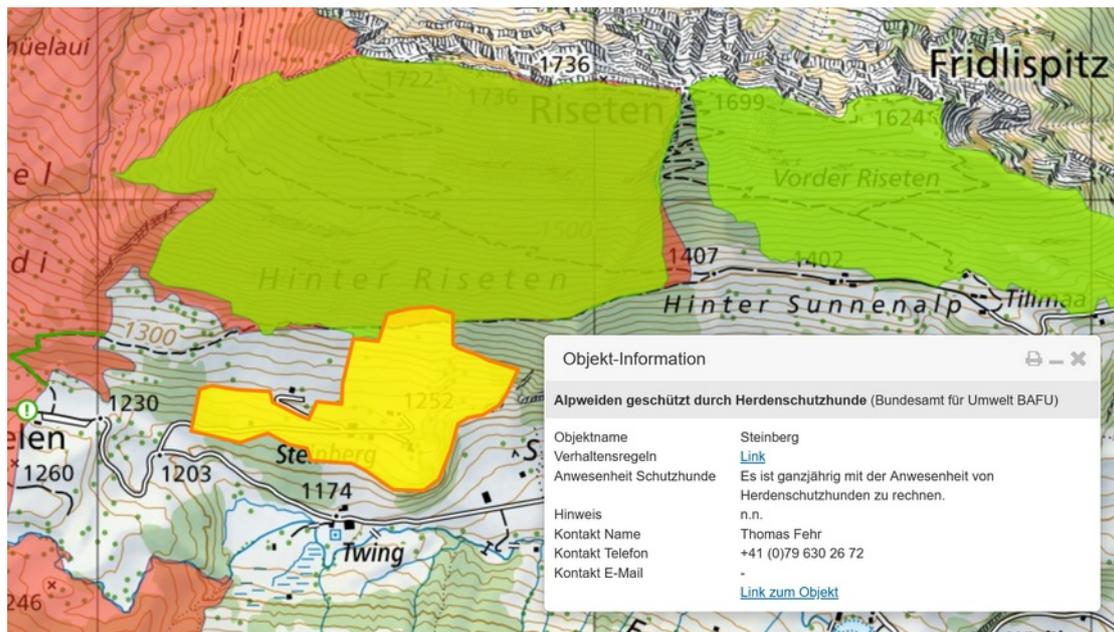


Pour qui veut s'informer au préalable, les informations sont disponibles sur [geo.admin](#).



RISETEN [HB/GL-047](#)

Pour pouvoir se rendre au sommet du [Riseten](#), on doit traverser une **zone de tranquillité pour la faune**, une **réserve forestière** et un **alpages protégé par des chiens de protection des troupeaux** ! La fenêtre en surimpression à propos de l'alpage protégé par les chiens contient des informations complémentaires ainsi qu'un lien vers des indications quant au comportement à adopter.



Synthèse

Les exemples ci-dessus montre qu'une bonne préparation peut s'avérer souvent payante. Voici encore quelques règles synthétiques :

- Lorsque l'on prépare une activation planifiée dans une région qui nous est encore peu connue – plus particulièrement en hiver et dans des zones reculées -, un coup d'œil sur [geo.admin](https://geo.admin.ch) est conseillé ;
- On trouve également souvent sur la page SOTLAS du sommet concerné des conseils et des photographies à propos des zones de protection ;
- Veillé à étudier les panneaux d'indications sur place et respectez en les directives. Les autorités ont la responsabilité d'informer des règles et doivent signaler les zones de protection au moyen de panneaux ;
- Respectez les dispositions du [règlement SOTA](#) : (Pt. 3.7) « All expéditions must use legitimate access routes and comply with any local rules regarding the use of the land ».
- ainsi que le Code de conduite SOTA (Pt. 3.7.3).

« J'espère que ces informations pourront vous aider et je vous souhaite de superbe activations et de magnifiques moments dans la nature ... 73 de Arthur HB9CEV »



« Ils Chamins » dans le Parc national, en route vers Piz Foraz [HB/GR-170](#)